

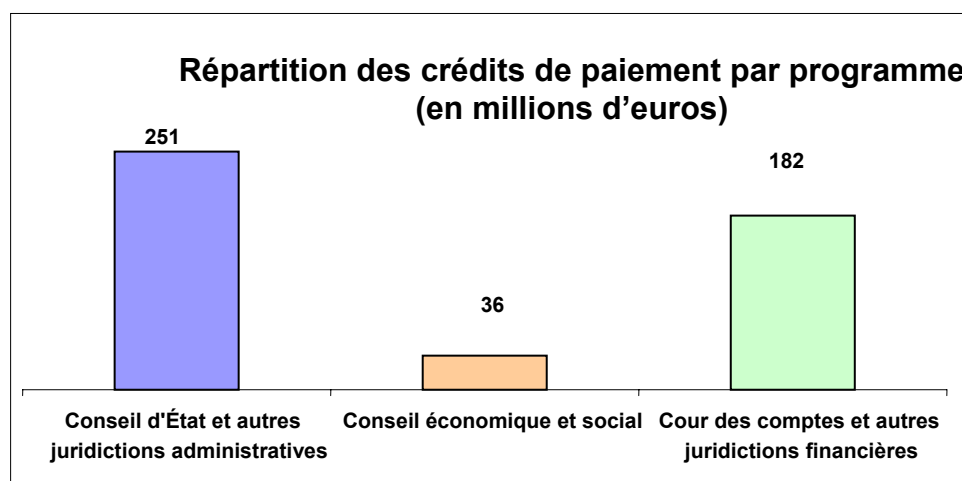
Conseil et contrôle de l'État

Autorisations d'engagement : 470 millions d'euros
Crédits de paiement : 468 millions d'euros
4 911 emplois (équivalents temps plein travaillé)

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

La mission « Conseil et contrôle de l'État » regroupe trois programmes :

- le programme « **Conseil d'État et autres juridictions administratives** » ;
- le programme « **Conseil économique et social** » ;
- le programme « **Cour des comptes et autres juridictions financières** ».



Ces institutions concourent aux objectifs suivants :

- **le Conseil d'État et les autres juridictions administratives veillent au respect du droit par l'administration dans ses relations avec les citoyens.** Le Conseil d'État et les autres juridictions administratives sont les juges de l'administration. À ce titre, ils ont pour objectif de réduire les délais de jugement tout en maintenant la qualité des décisions juridictionnelles rendues. Le Conseil d'État joue aussi un rôle de conseil important dans la préparation des projets de loi et des principaux projets de décret du Gouvernement : son efficacité est essentielle à la bonne conduite des réformes ;

– **assemblée consultative placée auprès des pouvoirs publics, le Conseil économique et social (CES)** est composé de représentants des différentes catégories professionnelles. Il constitue à ce titre un lieu d'échange et de dialogue qui doit favoriser la mise en oeuvre d'une politique économique et sociale dynamique, dont l'élaboration associe étroitement les principaux représentants de la société civile ;

– enfin, en application de la Constitution et de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), la **Cour des comptes** apporte son assistance au Parlement et au Gouvernement. **Elle est chargée de la certification des comptes de l'État à compter de la gestion 2006.**

2. Principales orientations pour 2007

En élargissant la certification aux comptes de la sécurité sociale à compter de 2006, les juridictions financières intensifient leurs actions de contrôle et contribuent à la performance de la gestion publique.

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

Aucun audit de modernisation n'a porté sur le périmètre de la mission.

Dans le cadre du projet de loi de simplification (PLS 3), le recours à l'arbitrage en droit administratif pour les personnes de droit public va être autorisé. Jusqu'alors interdit, il permettra de régler les litiges mettant en cause la responsabilité contractuelle des personnes de droit public. Ce recours restera naturellement impossible s'agissant des litiges relatifs à la légalité d'actes administratifs unilatéraux.

Des procédures de médiation vont être expérimentées dans la fonction publique civile afin de prévenir des contentieux entre l'État et ses agents qui peuvent souvent être évités.

Ministre concerné :

- Premier ministre